Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 à 18 H30

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Élection des délégués communaux aux élections sénatoriales
2. Désignation d'un référent déontologue des élus
3. Mise en place d'une réserve citoyenne
4. Adoption du règlement intérieur de la réserve citoyenne de sécurité civile
5. Adoption du règlement intérieur du marché nocturne
6. Adoption d'un avenant à la convention OPAH-RU
7. Constitution d'une servitude GRDF

Informations du Maire :

- En ouverture de conseil municipal, Madame le maire a invité les membres du conseil municipal à observer un moment de recueillement en hommage à Chloé, collégienne tuée sur le chemin de l'école.
- La commémoration de l'Appel du Général de Gaulle se fera le jeudi 18 juin à 15 heures devant la mairie.
- Un appel à candidature est lancé pour créer un nouveau conseil municipal des jeunes, destiné aux Férois de 10 à 18 ans, ainsi qu'un conseil municipal des aînés, pour les Férois de 19 ans et plus. Je remercie les conseillers municipaux jeunes qui ont participé lors du précédent mandat et en particulier la jeune maire, Louise BARCIK.

- De nombreuses animations sont organisées dans les semaines à venir. Je ne vais pas toutes les citer, vous pouvez les retrouver dans le P'tit Journal de Fère, disponible en mairie et chez les commerçants, ainsi que sur la page Facebook et les différents supports de communication de la mairie.

- Des subventions ont été obtenues pour la mise en place de la vidéoprotection et le remplacement de l'ascenseur de la mairie.

Sous la présidence de Madame le maire, le conseil municipal,

- **à l'unanimité**, a :
 - désigné les délégués communaux aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026,
 - choisi un référent déontologue pour les élus communaux,
 - adopté le règlement intérieur du marché nocturne,
 - adopté un avenant à la convention OPAH-RU,
 - constitué une servitude de passage GRDF.

- **avec un vote contre et 22 votes pour, a :**
 - mis en place une réserve citoyenne,
 - adopté le règlement intérieur de la réserve citoyenne.

La séance est levée à 19H05.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h07
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260501-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-01

Élection des délégués communaux aux élections sénatoriales

Madame le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués communaux (titulaires et suppléants), en vue l'élection des sénateurs qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026, eu égard au décret d'application n° 2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation du collège électoral appeler à élire les sénateurs.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal ; ainsi, pour notre conseil municipal qui compte 23 conseillers municipaux, il y a lieu de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

– procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste,

Une liste a été déposée sur le bureau de Madame le maire, respectant les règles de parité,

Sont candidats :

Liste présentée par : Mme Madeleine GABRIEL

Délégués
Madeleine GABRIEL
Gilles BAUDOIN
Corinne HERBLOT
Franck LEMAIRE
Martine OLIVIER
Thomas BLANDIN
Magalie KASPRZAK
Suppléants
Anita NIVAL
Frédéric CARRÉ
Martine BRÉSON
Lahcen MIRI

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Madeleine GABRIEL : 23 suffrages obtenus soit 7 mandats de titulaires, et 4 mandats de suppléants,

Par conséquent sont élus délégués communaux titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 : les 7 délégués et les 4 suppléants de la liste portée par Madeleine GABRIEL.

Gilles BAUDOIN

Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL

Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-fereentardenois.com

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h07
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260502-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-02

Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

T 03 23 82 30 44
contact@ville-fere-en-tardenois.com

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 5 juin 2026 un référent déontologue des élus locaux, pour la commune de Fère-en-Tardenois, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à (NOM, Prénom, qualité) désigné(e) en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé(e) jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue une salle de réunion si nécessaire.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. Franck LECLERCQ en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h11
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260503-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-03

Mise en place d'une réserve citoyenne de sécurité civile

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.
Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.
Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.
Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.
Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal ; ils seront

signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR).

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté municipal. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec un vote contre et 22 votes pour, décide de :

- créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette démarche.

Gilles BAUDOIN

Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL

Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h12
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260504-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-04

Adoption du règlement intérieur de la réserve citoyenne

Dans le cadre de la mise en place de la Réserve communale de sécurité civile, les citoyens souhaitant faire partie de ce dispositif devront se conformer à son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec un vote contre et 22 votes pour, décide de :

- mettre en place le règlement intérieur annexé à la présente délibération visant à organiser la Réserve communale de sécurité civile.

Gilles **BAUDOIN**
Secrétaire de séance

Madeleine **GABRIEL**
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h19
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260505-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-05

Adoption du règlement intérieur du marché nocturne

Madame le maire rappelle que la commune organise régulièrement des marchés nocturnes sur une thématique précise. Elle rappelle également que tout commerçant souhaitant exposer lors de ces marchés doit respecter un règlement intérieur établi à cet effet.

Par ailleurs, la commune souhaite instaurer un droit de place forfaitaire d'un montant de 5€ par emplacement lors de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le règlement intérieur des marchés nocturnes annexé à la présente délibération,
- instaurer un droit de place forfaitaire de 5€ par emplacement pour ces marchés.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h19
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260506-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-06

Adoption d'un avenant à la convention OPAH-RU

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), objet du présent avenant, a été signée le 29 octobre 2021 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies.

L'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-2 et R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations.
Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération 2023-51 du 06 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.
Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025 pour se mettre en conformité.

Article 1 : Objet de l'avenant
En application de l'article 10 de la convention OPAH, intitulé Révision et/ou Résiliation de la convention, le présent avenant a pour objectif :

- d'intégrer dans la convention les évolutions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2026

T 03 23 82 20 44
contact@ville-fereentardenois.com

relatives aux missions obligatoires de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') ;

- d'adapter le contenu des missions confiées à l'opérateur ;
- de préciser les modalités techniques, administratives et financières afférentes.

Cet avenant apporte ainsi une modification aux seuls articles relatifs :

- aux financements de l'Anah (article 5.1.2 de la convention initiale), notamment en ce qui concerne le calcul de l'impact de l'intégration du dispositif MAR' dans l'OPAH-RU multisite sur la part variable des aides à l'ingénierie ;
- aux modalités de suivi-animation (articles 3.6 et 7.2.2 de la convention initiale) Article 2 : Les dispositions de l'article 5.1.2 – *Objectifs quantitatifs de réhabilitation* - sont modifiées comme suit :

L'Anah s'engage à subventionner la CARCT :

- au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 50 % du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- au titre des aides aux travaux,
- au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 5 de l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 5 (1er janvier 2026 au 29 octobre 2026)	Total sur 5 ans
AE Prévisionnels	152 933 €	1 567 373 €
Dont aides aux travaux	117 933 €	1 386 633 €
Dont aide à l'ingénierie - part fixe	25 000 €	125 000 €
Dont aide à l'ingénierie - part variable	10 000 €	55 740 €

Article 3 : Les dispositions des articles 3.6 – *Volet énergie et précarité énergétique* et 7.2.2 – *contenu des missions de suivi-animation* - sont modifiées comme suit :
Dans le cadre du déploiement de Mon Accompagnateur Rénov', la convention est complétée des points suivants :

- L'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat susvisé, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, instaure l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ». L'opérateur du suivi-animation de l'OPAH-RU multisite de la CARCT détient cet agrément. Par conséquent, l'opérateur réalisera ses missions conformément à cet arrêté. Avec cette nouvelle réglementation, les professionnels ayant l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ont l'obligation de réaliser des audits énergétiques. Ceux-ci permettent d'obtenir un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale du logement et de l'immeuble le cas échéant.

- Ainsi, les articles 3.6 et 7.2.2 de la convention OPAH-RU intègrent les missions que l'opérateur réalisera dans le cadre de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ». De facto, le terme « évaluations énergétiques » portant sur les critères d'évaluation est remplacé par « audits énergétiques ».

Ces modifications entrent en vigueur à compter date de signature de cet avenant.

Article 4 : **Modalités d'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov'**
Compte-tenu de l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat et la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle du territoire de la communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, le présent avenant coexistera avec cette contractualisation qui inclut des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages, matérialisées par un guichet unique.

À ce titre, l'opérateur assurera l'orientation des ménages ou projets non éligibles à l'OPAH-RU vers le guichet unique du Pacte Territorial. Ce dernier orientera les ménages ou projets potentiellement éligibles à l'OPAH-RU vers l'opérateur.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 6 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention initiale d'OPAH-RU demeurent inchangées.

Article 7 – Transmission de l'avenant
Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Anah dans sa région et à l'Anah centrale en version PDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter l'avenant n°1 à la convention OPAH,
- autoriser Madame le maire à signer cet avenant.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 14h19
Référence de l'AR : 002-210202875-20260605-Delib20260507-DE
Affiché le 15/06/2026 ; Certifié exécutoire le 15/06/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-07

Constitution d'une servitude GRDF

Madame le maire explique qu'une canalisation en polyéthylène de diamètre 160 et d'une longueur de 120 ml a été mise en place sur les parcelles communales AE19 et AE189. A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune doit constituer au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes canalisations qui en seront accessoires. Dans ce cadre, il convient de constituer une servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- constituer une servitude réelle et perpétuelle au profit de GRDF sur les parcelles communales AE 19 et AE189, par le biais d'une convention de servitude,
- autoriser Madame le maire à régulariser cette convention de servitude.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-fere-en-tardenois.com

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-02

Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Liste présentée par : Mme Madeleine GABRIEL

Délégués
Madeleine GABRIEL
Gilles BAUDOIN
Corinne HERBLOT
Franck LEMAIRE
Martine OLIVIER
Thomas BLANDIN
Magalie KASPRZAK
Suppléants
Anita NIVAL
Frédéric CARRÉ
Martine BRÉSON
Lahcen MIRI

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Madeleine GABRIEL : 23 suffrages obtenus soit 7 mandats de titulaires, et 4 mandats de suppléants,

Par conséquent sont élus délégués communaux titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 : les 7 délégués et les 4 suppléants de la liste portée par Madeleine GABRIEL.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. Franck LECLERCQ en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

Gilles BAUDOIN

Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL

Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-03

Mise en place d'une réserve citoyenne de sécurité civile

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.
Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.
Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.
Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.
Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal ; ils seront

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-04

Adoption du règlement intérieur de la réserve citoyenne

Dans le cadre de la mise en place de la Réserve communale de sécurité civile, les citoyens souhaitant faire partie de ce dispositif devront se conformer à son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec un vote contre et 22 votes pour, décide de :

- mettre en place le règlement intérieur annexé à la présente délibération visant à organiser la Réserve communale de sécurité civile.

Gilles BAUDOIN
MAIRIE DE FERE-EN-TARDENOIS
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
MAIRIE DE FERE-EN-TARDENOIS 02130
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-05

Adoption du règlement intérieur du marché nocturne

Madame le maire rappelle que la commune organise régulièrement des marchés nocturnes sur une thématique précise. Elle rappelle également que tout commerçant souhaitant exposer lors de ces marchés doit respecter un règlement intérieur établi à cet effet.

Par ailleurs, la commune souhaite instaurer un droit de place forfaitaire d'un montant de 5€ par emplacement lors de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le règlement intérieur des marchés nocturnes annexé à la présente délibération,
- instaurer un droit de place forfaitaire de 5€ par emplacement pour ces marchés.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-06

Adoption d'un avenant à la convention OPAH-RU

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), objet du présent avenant, a été signée le 29 octobre 2021 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies.

L'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-2 et R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations.
Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération 2023-51 du 06 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.
Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025 pour se mettre en conformité.

Article 1 : Objet de l'avenant
En application de l'article 10 de la convention OPAH, intitulé Révision et/ou Résiliation de la convention, le présent avenant a pour objectif :

- d'intégrer dans la convention les évolutions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2026

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com

- Ainsi, les articles 3.6 et 7.2.2 de la convention OPAH-RU intègrent les missions que l'opérateur réalisera dans le cadre de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ». De facto, le terme « évaluations énergétiques » portant sur les critères d'évaluation est remplacé par « audits énergétiques ».

Ces modifications entrent en vigueur à compter date de signature de cet avenant.

Article 4 : **Modalités d'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov'**
Compte-tenu de l'évolution du service public de la rénovation de l'habitat et la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle du territoire de la communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, le présent avenant coexistera avec cette contractualisation qui inclut des missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages, matérialisées par un guichet unique.

À ce titre, l'opérateur assurera l'orientation des ménages ou projets non éligibles à l'OPAH-RU vers le guichet unique du Pacte Territorial. Ce dernier orientera les ménages ou projets potentiellement éligibles à l'OPAH-RU vers l'opérateur.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2026.

Article 6 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention initiale d'OPAH-RU demeurent inchangées.

Article 7 – Transmission de l'avenant
Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Anah dans sa région et à l'Anah centrale en version PDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter l'avenant n°1 à la convention OPAH,
- autoriser Madame le maire à signer cet avenant.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 5 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Anita NIVAL,
Messieurs Thomas BLANDIN, Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Clément GUILBERT, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Christophe VIGNIER.

Absents : Nadia CHAÏR (pouvoir à Carole DERUY), Martine OLIVIER (pouvoir à Madeleine GABRIEL), Magalie KASPRZAK (pouvoir à Lahcen MIRI), Christel MAUS (pouvoir à Pierre FOURNY) Xavier VALLÉE (pouvoir à Sandrine GAUDEFROY), Alexandre VERDUN (pouvoir à Franck LEMAIRE).

Marie-Pierre DUVAL et Thomas BLANDIN sont désignés assesseurs,

Gilles BAUDOIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-05-07

Constitution d'une servitude GRDF

Madame le maire explique qu'une canalisation en polyéthylène de diamètre 160 et d'une longueur de 120 ml a été mise en place sur les parcelles communales AE19 et AE189. A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune doit constituer au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes canalisations qui en seront accessoires. Dans ce cadre, il convient de constituer une servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- constituer une servitude réelle et perpétuelle au profit de GRDF sur les parcelles communales AE 19 et AE189, par le biais d'une convention de servitude,
- autoriser Madame le maire à régulariser cette convention de servitude.

Gilles BAUDOIN
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com